

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



Déposé / Reçu le

25 FEV. 2019

gu greffe du tribung de l'entraprisa

N° d'entreprise : **Dénomination**

0 721 510 150

(en entier) : OSA BATI

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité ilimitéé

Adresse complète du siège : rue Goffart, 124/002, 1050 Bruxelles

Objet de l'acte: Constitution

Acte sous seing privé en date du 08/02/2019

 M. SABRI Orhan, né à Plovdiv (Bulgarie), le 29/10/1977, de nationalité bulgare, résident rue Goffart, 124/002, 1050 Bruxelles;

2. M.AHMED Denis, né à Tutrakan (Bulgarie), le 11/01/1993, de nationalité bulgare, résident rue Goffart, 124/002, 1050 Bruxelles;

3. M. ERGUN Erdogan, né à Fatsa (Turquie) le 13 décembre 1954, de nationalité belge, numéro national 54.12.13-439.01, domicilié à B-9000 Gent, Kikvorsstraat 579,

Lesquels comparants déclarent par la présente, former entre eux une société coopérative à responsabilité illimitée et dont les statuts ont été arrêtés comme suit,

Article 1.

La société est une coopérative à responsabilité illimitée et dénommée «OSA BATI»

Article 2 Le siège social est établi à rue Goffart, 124/002, 1050 Bruxelles. Il peut être transféré partout en Belgique par simple décision du gérant.

Article 3

La société a pour objet, tant pour elle même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit, en Belgique ou à l'étranger, l'exploitation, gestion ou le commerce y compris l'exportation ou l'importation dans les secteurs de

-le nettoyage et l'entretien d'immeubles, d'usines, d'ateliers, de locaux d'institution et autres locaux à usage commercial, ou professionnel

-l'entreprise générale de bâtiment et des travaux, tant publics que privés, travaux de béton, maçonnerie, plafonnage - cimentage, travaux de châssis, de menuiserie, carrelage, démolition, électricité, chauffage, peinture, travaux de voiries, installation du réseau de télécommunication sans que cette énumération soit limitative,

-le travail de l'emballage, le secteur de colis. le travail à domicile dans ce secteur.

-l'horticulture. Le sylviculture, le travail dans l'agriculture et le jardinage.

-l'achat, la vente, l'import et l'export de tous produits directement ou indirectement liés à l'alimentation générale, notamment les produits de fruits secs, de la confiserie, aux boissons, aux produits de tabac, night shop etc.

- -secteur du textile, cuir et chaussure et accessoires de toute sorte, bijoux de fantaisie ;
- -bijouterie et commerce des articles de cadeau :
- -nettoyage à sec, repassage, service de lavoir ;
- -la vente et achat des produits de plastique y compris les matières premières,
- -transport national et international y compris le transport de colis,
- -vente et achat des véhicules, car-wash, réparation en carrosserie et mécanique,
- -le commerce de tout produit de consommation courante

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à telle activité, de quelque façon que ce soit et rendre tous services de nature administrative, commerciale et financière et tous autres service de nature similaire, propres à développer les activités de la société. Ces diverses activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés Elle pourra prendre la direction et le contrôle de ces sociétés et leur prodiguer des avis. La société pourra, d'une

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé au Moniteur belge

manière générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à la réalisation de son objet social. La société pourra se porter caution pour des tiers et exercer un mandat d'administrateur dans toute société ou association.

Article 4

La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour, sauf en cas de dissolution anticipée prévue par les présents statuts et les lois en vigueur.

Article 5

Le capital social est illimité et son montant minimum est fixé à 1000 euros et entièrement libéré .Le capital est divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominal de 10 euros chacune (10).

Article 6

Ont souscrit à la valeur actuelle de vingt euros la part, les membres fondateurs suivants

- 1. M. M. SABRI Orhan, soixante (60) parts
- 2. M. M.AHMED Denis, trente-neuf (39) parts
- 3. M. ERGÜN Erdogan, une (01) part

Article 7.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommées par l'assemblée générale pour une durée limitée ou illimitée et que fixe la rémunération. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul les actes, que sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société à l'exception de ces pouvoirs qui selon la loi ou les présents statuts, sont réservés à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente sel la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant.

Article 8.

La surveillance des opérations de la société est exercée par les associés. Chaque associé possède le droit de regard et de surveillance sur les opérations de la société si les prescriptions légales l'exigent. La surveillance est exercée par un ou plusieurs commissaires, dont le nombre est fixé par l'assemblée générale.

Article 9.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés.

L'assemblée est souverain, ses décisions engagent tous les associés. Elle se prononce sur tout les cas non, prévus aux statuts. Une fois par an, les sociétaires se réunissent en assemblée générale statutaire, au cours de laquelle, il sera fait rapport sur l'activité de la société, sur le bilan de l'année écoulée. L'assemblée générale doit être convoquée une fois l'an le premier lundi de mois de juin à dix-huit heurs, au siège social ou à tour-t autre endroit fixé dans la convocation.

Article 10

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Article 11.

L'excédant favorable du bilan après déduction des amortissement et provisions nécessaires, constitue la bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net, il est fait un prélèvement pour la réserve légale, le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale, qui décidera son affectation.,

Article 12.

En cas de perte de la moitié du capital, le (s) gérant (s) est (sont) tenu (s) de convoquer une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer l'activité de la société ou de prononcer la dissolution.

Article 13.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les partis et les tiers s'en référent aux dispositions du Codes des sociétés.

NOMINATION DES GERANTS

M. ERGÜN Erdogan, né à Fatsa (Turquie) le 13 décembre 1954, de nationalité belge, numéro national 54.12.13-439.01, domicílié à B-9000 Gent, Kikvorsstraat 579, a été nommé gérant.

Lecture faite, tous les comparants ont signé.

COOPERATUERS

SABRI Orhan

AHMED Denis

ERGÜN Erdogan

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).